

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2026-26-001 à 2026-26-004

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 2 février 2026, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-001, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-002, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-003, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-004, établissant des manœuvres obligatoires sur l'avenue Christophe-Colomb, entre la rue des Carrières et la rue Jean-Talon Est, ainsi que l'aménagement de voies cyclables, entre la rue des Carrières et la rue de Bellechasse, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 3 février 2026.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

☒ Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 3 février 2026.

Fait à Montréal, ce 3 février 2026.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2026-26-001	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2026
-------------	---

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(RCA-180, articles 7(2^o) et 39)

À la séance du 2 février 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-002	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2026
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 2 février 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-003	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2026
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE
PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 2 février 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux																
Pour les événements tenus à partir du 2 février 2026 - No de sommaire : 1258724003																
			A.S. Amplification sonore (*1)			Références aux règlements municipaux concernés										
			V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)			*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;										
			V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)			*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;										
			C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)			*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;										
			F.R. Fermeture de rue (s) (*3)			*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;										
			V.H. Véhicule hippomobile (*4)			*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;										
			R.C. Ralentissement de la circulation (*3)			*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.										
			URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)													
			MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain													
	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
	Événement : Le temps des sucres sur la Plaza Saint-Hubert Contenu : Cabane à sucre urbaine Promoteur : Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert Adresse : 6905, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente	2000	Montage : Samedi 14 mars 2026 (9 h à 11 h) Événement : Samedi 14 mars 2026 (11 h à 16 h) Démontage : Samedi 14 mars 2026 (16 h à 18 h)		Sur le trottoir en face de la piscine Saint-Denis sur la rue Saint-Hubert	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Cabane à sucre Contenu : Cabane à sucre urbaine et animations Promoteur : Société de développement commercial de la Promenade Masson Adresse : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Josée Véronneau	5000	Montage : Samedi 11 avril 2026 (7 h 30 à 11 h) Événement : Samedi 11 avril 2026 (11 h à 15 h) Démontage : Samedi 11 avril 2026 (15 h à 17 h)	Parc du Pélican		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Course des Vikings Contenu : Course pour les étudiants du cégep et les citoyens Promoteur : Collège de Maisonneuve Adresse : 3800, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2A2 Représenté par : Sophie Morin	400	Montage : Jeudi 30 avril 2026 (9 h à 12 h) Événement : Jeudi 30 avril 2026 (12 h à 14 h) Démontage : Jeudi 30 avril 2026 (14 h à 15 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui		
	Événement : Défi YMCA 2026 Contenu : Levée de fonds et journée sportive Promoteur : Fondation des YMCA du Québec Adresse : 1435, rue Drummond, 4e étage, Montréal, Qc, H3G 1W4 Représenté par : Pauline Ferrand	2500	Montage : Vendredi 1er mai 2026 (9 h à 20 h) Événement : Samedi 2 mai 2026 (7 h à 13 h) Démontage : Samedi 2 mai 2026 (13 h à 18 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Célébrations! Fillactive Contenu : Activités sportives et animations pour les filles des écoles secondaires Promoteur : Fillactive Adresse : 7665, boulevard Lacordaire, 3e étage, Montréal, Qc, H1S 2A7 Représenté par : Marion Hamel	3500	Montage : Lundi 4 mai 2026 (8 h à 17 h) Événement : Mardi 5 mai 2026 (8 h à 15 h) Démontage : Mardi 5 mai 2026 (15 h à 18 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : 6 H en Coeur, 12ième édition Contenu : Course levée de fonds Promoteur : En coeur, Fondation Québécoise pour les enfants malades du coeur Adresse : 310-8585, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Qc, H2P 2M9 Représenté par : Annie Brissette	300	Montage : Vendredi 8 mai 2026 (12 h à 16 h) Événement : Samedi 9 mai 2026 (7 h 30 à 15 h 15) Démontage : Samedi 9 mai 2026 (15 h 15 à 17 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : Cross-counrtry annuel de l'école Saint-Étienne Contenu : Course pour les élèves de l'école primaire Promoteur : École Saint-Étienne Adresse : 5959, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2S 2G3 Représenté par : Alexandre Chevalier-Poirier	300	Montage : Jeudi 28 mai 2026 (7 h 30 à 9 h) Événement : Jeudi 28 mai 2026 (9 h à 11 h) Démontage : Jeudi 28 mai 2026 (11 h à 11 h 30)	Parc du Père-Marquette		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
	Événement : La course les paroles dans le vent Contenu : Course, exposition et animations levée de fonds Promoteur : Théâtre Aphasique Adresse : 225, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H2X 1C9 Représenté par : Isabelle Côté	350	Montage : Samedi 30 mai 2026 (6 h 30 à 8 h) Événement : Samedi 30 mai 2026 (8 h à 12 h) Démontage : Samedi 30 mai 2026 (12 h à 13 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 2 février 2026 - No de sommaire : 1258724003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
	Événement : Course TROIS, 2, 1, GO! Contenu : Course levée de fonds Promoteur : Regroupement pour la Trisomie 21 Adresse : 1A-3250 boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, Qc, H1Y 3G2 Représenté par : Sarah-Elizabeth Meehan	1300	Montage : Vendredi 21 août 2026 (16 h à 20 h) Événement : Samedi 22 août 2026 (6 h à 13 h) Démontage : Samedi 22 août 2026 (13 h à 14 h 30)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

Page 2

2026-26-004	ORDONNANCE ÉTABLISSANT DES MANŒUVRES OBLIGATOIRES SUR L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB, ENTRE LA RUE DES CARRIÈRES ET LA RUE JEAN-TALON EST, AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES VOIES CYCLABLES ENTRE LA RUE DES CARRIÈRES ET LA RUE DE BELLECHASSE
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 2 février 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. l'aménagement de voies cyclables sur l'avenue Christophe-Colomb entre la rue des Carrières et la rue de Bellechasse;
2. sur l'avenue Christophe-Colomb à l'intersection du boulevard Rosemont, en direction sud :
 - de retirer une obligation de virage à gauche pour la voie de gauche;
 - de retirer une obligation de tout droit, pour la voie du centre;
 - de retirer une obligation de virage à droite pour la voie de droite;
 - d'installer une obligation de virage à droite pour la voie de droite, excepté autobus;
 - d'installer une obligation de tout droit sur la 2e voie;
3. sur l'avenue Christophe-Colomb à l'intersection du boulevard Rosemont, en direction nord :
 - de retirer une obligation de tout droit et virage à droite;
 - d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche;
 - d'installer une obligation de virage à droite pour la voie de droite;
4. sur l'avenue Christophe-Colomb à l'intersection de la rue de Bellechasse, en direction nord :
 - de retirer une obligation de tout droit, excepté autobus;
 - d'installer une obligation de tout droit;

5. sur l'avenue Christophe-Colomb à l'intersection de la rue Beaubien, en direction sud :
 - de retirer une obligation de virage à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
 - de retirer une obligation de tout droit et virage à droite, de 7 h à 22 h;
 - d'installer une obligation de virage à droite, pour la voie de droite;
 - d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche;
6. sur l'avenue Christophe-Colomb à l'intersection de la rue Beaubien, en direction nord :
 - de retirer une obligation de virage à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
 - de retirer une obligation de tout droit et virage à droite, de 7 h à 22 h;
 - d'installer une obligation de virage à droite, pour la voie de droite;
 - d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche;
7. sur l'avenue Christophe-Colomb à l'intersection de la rue Saint-Zotique, en direction sud :
 - de retirer une obligation de tout droit, de 7 h à 22 h;
 - d'installer une obligation de tout droit;
8. sur l'avenue Christophe-Colomb à l'intersection de la rue Saint-Zotique, en direction nord :
 - d'installer une obligation de virage à droite, pour la voie de droite;
 - d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche;
9. sur l'avenue Christophe-Colomb à l'intersection de la rue Bélanger, en direction sud :
 - de retirer une obligation de virage à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
 - d'installer une obligation de virage à droite, pour la voie de droite;
 - d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche;
10. sur l'avenue Christophe-Colomb à l'intersection de la rue Bélanger, en direction nord :
 - de retirer une obligation de virage à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
 - d'installer une obligation de virage à droite, pour la voie de droite;
 - d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche;

11. sur l'avenue Christophe-Colomb à l'intersection de la rue Jean-Talon Est, en direction nord :

- de retirer une obligation de virage à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de virage à droite, pour la voie de droite;
- d'installer une obligation de tout droit, pour la voie de gauche;

de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement